

LES VIGNES



La partie Ouest du site. Au fond on distingue clairement le silo et, sur la gauche de ce dernier, une zone urbanisée ces dernières années.

Cette zone à urbaniser de 8 ha se compose de deux grandes emprises localisées de part et d'autre du chemin des vignes.

La **partie Ouest** est exclusivement occupée par des parcelles en jachère. Seuls quelques frênes le long de la route au Nord gagneraient à être conservés, voir prolongés. En majeure partie plan, le site est cependant situé en contrebas d'une zone cultivée au Nord-Ouest, mais aussi de la zone d'activités à l'Ouest (le silo est ainsi particulièrement visible depuis le site).

La **partie Est** quant à elle est composée en majeure partie de terres cultivées, excepté dans sa partie Sud-Ouest où les parcelles sont en jachère.

La présence d'un point haut sur la zone offre de larges vues d'une part sur le centre bourg (église) à l'Est, et d'autre part vers la vallée et les zones cultivées au Nord.

Plusieurs éléments naturels patrimoniaux structurent la zone et gagneraient à être préservés ou mis en valeur : des maisons anciennes à l'Ouest le long du chemin des vignes, une bande de vignes terminée par un noyer isolé, des murets et des haies en fond de jardins qui protègent la limite Sud de la zone, enfin une haie naturelle en limite Nord de parcelle.

La nature des pentes ramène les eaux de ruissellement des deux zones vers le chemin des vignes, comme en attestent les larges fossés qui bordent la voirie. La zone urbanisée située en contrebas au Sud, qui reçoit alors une large part des eaux pluviales (on déplore déjà des cas d'inondation des chaussées, dans ce secteur) doit être préservée de tout apport supplémentaire en eaux superficielles.

Enfin l'ensemble du site, connecté à la campagne environnante et offrant quelques panoramas vers le marais au Nord, demeure cependant peut relié aux zones bâties au Sud. Des liaisons, et plus spécialement des liaisons piétonnes et cyclables, doivent être prévues, que ce soit avec les récents lotissements, avec la rue du Perrier, mais également entre les deux parties de la zone à urbaniser.



La partie Est du site est marquée par la présence d'un point haut, d'une parcelle de vignes et d'un noyer isolé.

1

2



Au Nord du site on trouve quelques frênes plantés de part et d'autre de la voie.

3



La partie Est, en majeure partie cultivée, est délimitée au Nord par une haie.

4



L'accès piéton par la rue du Perrier est actuellement impossible.

5

N
↑



- Constituer des transitions de qualité entre espace urbanisé et espace agricole par des coupures vertes composées d'espèces végétales locales et variées pour protéger le nouveau quartier du vent et préserver les paysages.
- Préserver les cônes de visibilité pour maintenir les vues sur la campagne et les marais.
- Constituer un maillage d'espaces publics suivant les courbes de niveau pour avoir un réseau de nouvelles voies hiérarchisées et reliées à l'axe structurant et au tissu urbain existant
 - pour créer des espaces de convivialité valorisant les points de vues sur le paysage environnant
 - pour participer à la gestion des eaux pluviales.
- Organiser un partage de la voirie et des liaisons douces pour favoriser les modes doux et relier les nouveaux quartiers au tissu urbain existant.
- Conserver les éléments paysagers existants (haies, vignes, arbre isolé, fossés).
- Planter des érables en alignement (ambiance urbaine), puis conforter les plantations de frênes (ambiance rurale) pour accompagner par un traitement paysager la courbe de l'axe structurant